



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 26 septembre 2024 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 19 septembre 2024.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRES, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR et M. MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CIUDAD-KADI, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. BOICHE et Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI avaient respectivement donné procuration à Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. TEXIER, M. DEDIANNE Alain, M. BOURDOUNE et M. DAPOIGNY.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD et Mme SEDIRA.

Excusés : M. DEDIANNE Mickaël et M. SANDRAS.

Secrétaire de séance : Mme MEFTAH Sophie.

N° 2024-121 : ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE D'ÉCHANGE D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL

Vu les nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural, codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant que par courrier du 18 septembre 2024, la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Aménagement de la Nièvre a sollicité la cession de la portion du chemin rural du Perthuis d'Enfer d'une surface de 633 m² longeant les parcelles cadastrées section BA n° 9 et 10 dont elle est propriétaire,

Considérant qu'en échange de cette portion de chemin, la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Aménagement de la Nièvre propose de céder à la commune de Clamecy une nouvelle voie d'accès à l'allée clément Ader d'une surface de 515 m²,

Considérant que la portion de chemin rural concernée par cet échange est située dans le périmètre d'extension de la zone d'activité économique du Perthuis d'Enfer qui doit faire l'objet d'un permis d'aménager par la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Aménagement de la Nièvre,

Considérant que ce permis d'aménager constitue un préalable indispensable au dépôt du permis de construire de l'entreprise de transport ROUSSEAU,

Considérant l'intérêt pour la commune et le territoire de voir la concrétisation de ce projet économique,

Considérant que cet échange permet de garantir la continuité du chemin rural et respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale du chemin remplacé,

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **ADOpte** le principe de l'étude du projet d'échange de la portion du chemin rural du Perthuis d'Enfer d'une surface de 633 m² longeant les parcelles cadastrées section BA n° 9 et 10, dont la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Aménagement de la Nièvre est propriétaire, en contrepartie d'une nouvelle voie d'accès à l'allée Clément Ader d'une surface de 515 m², conformément au plan de division et d'arpentage,
- **PRÉCISE** que le terrain cédé à la commune devra être dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,
- **DIT** que les frais seront à la charge de la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Aménagement de la Nièvre sans soulte,
- **AUTORISE** le Maire à réaliser le dossier et la procédure ainsi qu'à signer les documents nécessaires,
- **PRÉCISE** que le dossier sera mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois dont les dates seront fixées par arrêté municipal et que le public pourra formuler ses observations dans un registre prévu à cet effet.

Suivent les signatures.



